

- REGLEMENT INTERIEUR -

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le Novomax est un équipement culturel public propriété de la Ville de Quimper et dont la gestion est confiée conventionnellement à l'association **Polarité[s]** par une décision du Conseil Municipal du 20/12/2013. En tant que gestionnaire du Novomax, **Polarité[s]** est responsable de la conduite des activités se déroulant au sein de l'établissement, de l'entretien et de l'intégrité du bâtiment ainsi que de la sécurité des personnes. Dans ce cadre, toute personne pénétrant au sein du Novomax est tenue de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : horaires et jours d'ouverture du Novomax ¹

- Accueil public :
 - du lundi au vendredi : 13 h – 19 h,
 - le samedi : 10 h – 19 h.
- Accueil répétition :
 - du lundi au samedi : 14 h – 23 h 00,
 - le dimanche : 14 h – 20 h 00.

Article 2 : ordre public

Toute personne adoptant un comportement susceptible de constituer un trouble à l'ordre public (comportement agressif à l'encontre d'autrui, déprédations d'équipements, déclenchement intempestif de dispositifs de sécurité et de secours...) s'expose à une évacuation immédiate de l'établissement. Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme (articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, bouteilles en verre...) ou de mettre en péril la sécurité du public ne peut être introduit dans l'établissement. Les objets dont la détention est interdite sur voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt en consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

Article 3 : interdiction de fumer

En conformité avec les dispositions du décret N°2006-1386 du 16/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du Novomax.

Article 4 : stupéfiants

La consommation de stupéfiants au sein du Novomax est strictement interdite. Toute personne découverte à consommer des stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement en sera immédiatement évacuée.

Article 5 : propagande et prosélytisme

Toute action (tractage, affichage, prise de parole en public, port de signes ostentatoires...) destinée à promouvoir des idées racistes, xénophobes, sexistes ou homophobes au sein du Novomax est strictement interdite. Le prosélytisme religieux sous toutes ses formes est également prohibé dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6 : propreté des locaux

Le Novomax étant fréquenté par de nombreuses personnes, le respect de la propreté des locaux est l'affaire de toutes et tous.

Article 7 : présence des animaux

A l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, la présence d'animaux au sein du Novomax est strictement interdite.

Article 8 : information des publics

L'équipe des permanents de **Polarité[s]** se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire s'agissant des dispositions du présent règlement intérieur ou encore des activités proposées par l'association au sein du Novomax.

TITRE II : SPECTACLES AU NOVOMAX

Article 9 : condition d'accès

Tout spectateur présent au sein de l'établissement à l'occasion d'un spectacle doit impérativement être en possession d'un titre d'accès (billet payant, invitation, titre de servitude délivré par **Polarité[s]**...).

Article 10 : sécurité

¹ Sauf cas exceptionnels (fermeture, période de vacances, cas de force majeure...).

Lors de l'accès au Novomax ainsi que de la sortie, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité. Si le gestionnaire juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée assuré par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès du lieu lui sera interdit et ce même s'il est en possession d'un titre d'accès au spectacle².

Article 11 : sortie définitive

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Article 12 : consommation de boissons

Les boissons ne pourront être consommées qu'exclusivement dans l'enceinte du Novomax. Toute sortie, comme toute introduction de consommations, sont interdites. La consommation d'alcool se doit d'être modérée. Toute personne dont le degré d'alcoolisation peut potentiellement constituer un danger tant pour elle-même que pour autrui peut se voir refuser la vente d'une consommation ainsi que l'entrée à un spectacle, même en cas de possession d'un titre d'accès². La vente ou la délivrance à titre gracieux d'une boisson alcoolisée à un mineur est strictement interdite. En cas de doute, la personne chargée de délivrer les boissons est habilitée à demander la preuve de la majorité du client (art. L3342-1 du Code de santé publique). Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne peuvent prétendre accéder au bar (art. L3342-3 du Code de santé publique).

Article 13 : présence des mineurs

L'accès à un spectacle est interdit à tout mineur de moins de 16 ans non accompagné.

Article 14 : annulation d'un spectacle

En cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement du titre d'accès s'effectuera suivant les modalités communiquées par l'organisateur. Le remboursement d'un titre d'accès d'un spectacle produit par Polarité[s] n'inclut pas la prime de location appliquée par certains points de vente.

Article 15 : abonnement aux concerts de Polarité[s]

Les spectateurs ayant souscrit à un abonnement « 5 concerts au choix » doivent indiquer leur présence par mail ou téléphone minimum 24 heures avant l'ouverture des portes. En cas de concert complet, les abonnés ne sont pas prioritaires sur les autres spectateurs.

Article 16 : code de bonne conduite du spectateur

L'accès à la scène ainsi qu'aux régies son/lumière implantées dans le Club du Novomax, même à l'invitation d'un artiste ou d'un technicien, est strictement interdit pour les spectateurs. L'usage des téléphones portables est toléré dans le hall d'accueil du Novomax. Il convient néanmoins d'éteindre les appareils durant un spectacle. Par ailleurs, il est rappelé aux spectateurs que de nombreux producteurs d'artistes imposent contractuellement aux organisateurs l'interdiction pour le public de prendre des photos durant un spectacle ou de procéder à une captation audio et/ou vidéo, même partielle. En outre, le droit d'auteur international et national interdit la mise en ligne d'un spectacle ou d'un extrait de spectacle sans autorisation des ayants-droits. Un spectacle est un temps de fête et de convivialité. Il convient donc à chacun d'adopter un comportement visant à respecter autrui (spectateurs, artistes, techniciens, bénévoles...).

TITRE III : ACTIVITES REGULIERES DE POLARITE[S] AU SEIN DU NOVOMAX

Article 17 : adhésion

Toute participation à une activité régulière³ proposée par Polarité[s] au sein du Novomax nécessite une adhésion à l'association (adhésion valable 12 mois à compter de la date de règlement).

Article 18 : fonctionnement des studios de répétition

- **Accès aux studios** : l'utilisation des studios de répétitions est strictement réservée aux adhérents de Polarité[s].
- **Créneau de répétition** : un créneau de répétition comprend le temps d'installation et de désinstallation. Un créneau attribué peut être déplacé ou annulé à discrétion du régisseur. Les créneaux de répétition peuvent être fixés sur 1 mois. Pour des demandes de réservation exceptionnelle au delà d'un mois (enregistrement, une tournée...), consulter les régisseurs.
- **Location des studios** : la location de base d'un studio de répétition comprend la location d'une sono et la location de micros selon disponibilités (la location des instruments est en sus).
- **Dégradation de matériels** : toute dégradation de matériel ayant pour origine une utilisation hors norme impliquera la facturation des réparations nécessaires à sa remise en fonction (si vous constatez un dysfonctionnement du matériel au début de votre répétition, prévenez le régisseur afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'origine du problème).
- **Annulation d'un créneau de répétition** : l'annulation d'une réservation doit s'effectuer auprès du régisseur au minimum 24 heures à l'avance, sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès, catastrophe naturelle...). En l'absence d'annulation, un créneau réservé est dû.

² Un remboursement du titre d'accès sera proposé.

³ Hors concerts ou encore activités proposées par une autre structure que Polarité[s] au sein du Novomax.

- 3 -

- **Stockage de matériels** : des possibilités de stockage de matériels de musique, selon disponibilité, sont offertes à tout titulaire d'une adhésion à Polarité[s]. L'affectation d'un box peut être effectuée pour la saison et renouvelée sur demande.
- **Assurance des matériels des adhérents** : Polarité[s] n'assure pas le matériel de ses adhérents entreposé et/ou utilisé dans le Novomax. Chaque adhérent est strictement responsable de l'assurance en nom propre de son matériel personnel.
- **Consommation de boissons et d'aliments** : il est strictement interdit de consommer des boissons ou des aliments dans les studios, les salles de cours, la régie d'enregistrement ou le Club en configuration «répétition montée». Les espaces du Novomax prévus à cet usage sont les suivants :
 - le hall d'accueil du Novomax,
 - les salons de détente situés au 1er et au 2e étage du bâtiment.

Article 19 : tarification des activités régulières

- Adhésion : mineur 10 €, majeur 15 €, organisme ou association 25 €.
- Cours (inscription annuelle) : mineur 150 €, majeur 230 €.
- Heure de répétition pour un musicien seul : 1,5 €.
- Heure de répétition à partir de deux musiciens : 3 €.
- Heure de location par instrument : 1 €.
- Heure d'enregistrement (multipistes) et mixage : 10 €.
- Forfait journalier pour l'utilisation du Club du Novomax pour de la répétition montée : 75 €.

Article 20 : règlement des activités

Le règlement de la location des studios et des instruments est à effectuer à l'issue de chaque répétition. Pour les groupes disposant d'une structure associative (fournir les statuts), un règlement mensuel des locations est possible. L'absence réitérée d'acquiescement de la location des studios et/ou de matériels est susceptible d'entraîner l'annulation de créneaux de répétition et l'impossibilité d'en fixer de nouveaux. Pour les cours de musique, l'année est due dès confirmation de l'inscription. Toutefois, un fractionnement est possible. Pour ce faire, prendre contact avec l'administration.

Article 21 : exclusion

Pour tout manquement à tout ou partie du présent règlement, le conseil d'administration de Polarité[s] peut être invité à prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent selon les procédures indiquées à l'article 5 alinéa 6 des statuts de l'association⁴.

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale de Polarité[s] le 30/05/2015

Pour Polarité[s],
le Président,
David LE TIEC.

⁴ Statuts de Polarité[s] consultables sur www.lenovomax.bzh